



## Notice relative à l'ouverture de l'EJC durant les vacances scolaires

Suite à la décision prise lors de l'assemblée des délégués en date du 27 mars 2018, le Syndicat scolaire édicte, ci-après, la notice relative à l'ouverture de l'EJC durant les vacances scolaires.

La présente offre a pour but de combler les lacunes actuelles de notre EJC en matière d'accueil pendant le temps des vacances scolaires et ambitionne ainsi de répondre de manière plus complète aux besoins des familles.

### Offre

L'EJC sera ouverte, en plus de l'offre d'accueil habituelle, durant **8 semaines** de vacances réparties comme suit :

- Vacances d'automne : **2 semaines**
- Semaine blanche : **1 semaine**
- Vacances de printemps : **2 semaines**
- Vacances d'été : **3 semaines**

Fermetures annuelles :

- Vacances de Noël : **2 semaines**
- Vacances d'été : **3 semaines**

Durant les vacances scolaires, l'EJC sera ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 18h00.

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à 3 modules différents par jour selon l'offre ci-dessous :

	LU	MA	ME	JE	VE
Module du matin : de <b>6h30 à 11h45</b> <i>Petit déjeuner dernier service à 7h30</i>	<input type="checkbox"/>				
Module de midi : de <b>11h45 à 13h30</b> <i>Repas de midi</i>	<input type="checkbox"/>				
Module de l'après-midi : de <b>13h30 à 18h00</b> <i>Goûter</i>	<input type="checkbox"/>				

L'offre détaillée ci-dessus sera honorée pour autant qu'un **minimum de 10 enfants soient inscrits à au moins 1 module par jour**. Si ce minimum n'est pas atteint, le syndicat scolaire se réserve le droit de fermer certaines journées durant la semaine.

### Familles concernées – Public cible

L'offre d'accueil durant les vacances scolaires s'adresse aux familles domiciliées dans les communes de Valbirse (*Pontenet, Malleray et Bévillard*) Champoz, Sorvilier et Court ...

...dont les enfants sont en âge de scolarité obligatoire (1 à 11H).

...dont les enfants sont inscrits à l'EJC en dehors du temps des vacances scolaires.

### Localisation

Durant le temps des vacances scolaires, l'EJC sera ouverte sur **un seul site**. Par conséquent, en inscrivant leur(s) enfant(s), les parents acceptent la possibilité qu'ils soient accueillis sur un site différent de leur lieu d'accueil habituel.



## Procédure d'inscription

Au plus tard deux mois avant la période de vacances concernée, la direction de l'EJC diffuse les formulaires d'inscription pour la période de vacances à venir et fixe le délai de retour des inscriptions.

Les parents qui souhaitent prétendre à cet accueil durant les vacances scolaires s'engagent à remplir et à retourner le formulaire d'inscription à la direction dans les délais impartis, au plus tard 1 mois avant la période de vacances.

Une fois le délai d'inscription passé, la direction informe sans tarder les parents du lieu d'accueil retenu et des éventuelles journées de fermeture en regard des minimums requis.

## Conditions d'inscription

### Prix

Aucune subvention cantonale n'est perçue par l'EJC pendant le temps des vacances scolaires. Les frais liés à l'ouverture de l'EJC durant les vacances scolaires sont donc à la charge des communes et respectivement des parents (émoluments).

Durant les vacances scolaires, le Syndicat scolaire a défini que le prix de la journée d'accueil s'élèverait à CHF 65.00 par jour et par enfant avec la répartition suivante :

Module 1	de 06h30 à 11h45	CHF 26.00
Module 2	de 11h45 à 13h30	CHF 17.00
Module 3	de 13h30 à 18h00	CHF 22.00
Journée complète	de 06h30 à 18h00	CHF 65.00

Les repas (petit déjeuner, dîner et goûter) font partie intégrante des modules précités et n'engendreront pas de frais supplémentaires pour les parents.

## Facturation

La facturation des journées de prise en charge durant le temps des vacances scolaires donnera lieu à une facturation séparée et sera transmise aux parents durant la semaine de reprise.

L'inscription fait foi pour la facturation. Une fois l'enfant inscrit pour les vacances scolaires, les parents ne peuvent prétendre à une réduction des émoluments.

Seules les absences justifiées par un certificat médical seront déduites de la facturation.

## Réserves particulières

Le syndicat scolaire se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant si les parents ne sont pas à jour avec les factures courantes de l'EJC.

La présente notice a été acceptée le 28 mai 2019 par le Syndicat scolaire.

**Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> août 2019**

Pour le Syndicat scolaire de l'Ecole secondaire du Bas de la Vallée :

Tatiana Schaller  
La Présidente

Joanne Hurter Zurbuchen  
La Secrétaire